



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA et Mme Nicole TALLET.

Absents excusés : M. Christian DROUET donne pouvoir à M. Eric HAYES

Mme Reine DROUET donne pouvoir à M. Roger BOYER

M. Jacques DUGUE donne pouvoir à Mme Nicole TALLET

Mme Catherine DUSSER donne pourvoir à Mme Maria GASCHET

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Jacques ELIAS est désigné comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 21 novembre 2013

Il n'y a aucune observation, le procès verbal de la séance du 21 novembre 2013 et la fiche des délibérations sont adoptés et signés.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA rend compte des dossiers depuis le 21 novembre 2013.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	2	2		3
DT/DP	7	4	2	4
CU		3	1	
DIA	5	6		

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commissions générales en mairie le vendredi 10 janvier 2014 de 18h00 à 20h30 et le lundi 27 janvier 2014 de 18 h 00 à 20h30 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte du point suivant :

1.1 Affaire concernant l'entreprise TACHAU

Dans le cadre de l'aménagement des abords paysagers, après négociations, l'entreprise Tachau a repris les travaux qui lui incombait. Le recours à une assistance juridique est donc suspendu.

Les conseillers prennent acte de cette information.

2. TARIFS COMMUNAUX ET TAUX DES TAXES FISCALES 2014

Mme Maria Gaschet précise que les projets des différentes commissions ont été étudiés en commission finances. Les tarifs proposés ont été présentés en commission finances et lors des commissions générales.

Redevance assainissement 2014/2015 – complément d'informations « Bilan du réseau assainissement et construction de la STEP »

Le nouveau taux sera applicable pour les facturations de juin 2014. Cette redevance est assise sur la consommation d'eau pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif ou qui devraient l'être. Pour l'année 2012-2013, le volume de la consommation a été de 51 806 m³ (58 789 m³ en 2011-2012) pour 576 abonnés (577 en 2011-2012), ce qui fait apparaître une consommation moyenne de 90 m³ (102 m³ en 2011/2012) par foyer et par an.

La société G2C nous a rendu le diagnostic réseaux. Il apparaît que notre réseau ayant été réalisé en 1974 fait que l'état des canalisations est en très mauvais état. Le premier endroit où l'on doit intervenir est la rue de Villiers (remplacement des canalisations). D'autres rues ont été identifiées pour lesquelles il faudra faire un « chemisage ». En gérant ces priorités, la police de l'eau pourra nous donner le feu vert pour avancer sur l'étude de la nouvelle station d'épuration. Pour toutes ces raisons, nous nous voyons contraints de procéder à une révision du prix de la redevance.

L'augmentation proposée, de passer de 2.30 €/m³ à 2.50 €/m³ représente 18 € de plus par foyer et par an en moyenne.

	2013	2014
Frais fixes intégrés dans le prix du m ³ :	2.30 €	2.50 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil **à l'unanimité des présents FIXE** le prix de la redevance assainissement à **2.50 €** le m³ à partir du 1^{er} juin 2014.

Tarif du raccordement à l'assainissement 2014

M. le Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 6/09/2012 a été institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Pour mémoire, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est supprimée. C'était l'équivalent de notre Taxe de Raccordement. Afin d'aider les communes à financer les réhabilitations de réseaux et/ou la mise aux normes de la construction d'une station d'épuration, il a été créé par la loi de finances rectificative pour 2012 (art. 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui peut être instituée par les communes depuis le 1er juillet 2012.

Les tarifs proposés sont inchangés par rapport à ceux de 2013 :

	2013	2014
- Pour les constructions nouvelles :	3 850 €	3 850 €
- Pour les constructions existantes :	1 800 €	1 800 €

En l'absence d'observation et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents :**

DECIDE de fixer la PFAC :

- Pour les constructions nouvelles : 3 850 €
- Pour les constructions existantes : 1 800 €

RAPPELLE que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau,
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. La participation est non soumise à la TVA.

Contributions directes 2014 – complément d'informations « Evolution des 3 taxes à SMDN »

	Droue/ Drouette 2013	Epernon 2013	Gas 2013	Hanches 2013	Maintenon 2013	Villiers 2013	Moy. Dptale 2012	SMDN 2014 (+ 3 %)
Taxe Habitation	9.70	8.71	13.23	16.10	15.29	13.79	13.27	12.89
Taxe Foncière Bâti	23.68	22.92	24.98	31.15	29.38	20.93	23.42	26.50
Taxe Foncière Non Bâti	29.25	27.61	34.54	35.04	31.73	32.81	28.25	38.08

Le produit minimum attendu serait le suivant :

Nature des taxes locales	Taux 2013	Produit perçu 2013	Bases prévisionnelles 2013	Taux 2014 + 3 %	Produit attendu pour 2014
Taxe d'habitation	12.52	206 670	1 641 000	12.89	211 525
Taxe foncier bâti	25.73	251 319	977 100	26.50	258 932
Taxe foncière non bâti	36.98	28 689	77 400	38.08	29 474
TOTAL		486 678	2 695 500		499 931

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents **ADOpte** une augmentation des taux de 3% et **FIXE** le taux des Contributions Directes pour 2014 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux 2014
Taxe d'habitation	12.89 %
Taxe foncier bâti	26.50 %
Taxe foncier non bâti	38.08 %

Taxe d'Aménagement (anciennement TLE)

Ce taux a été voté lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011 à hauteur de 4.5 %. Ce taux peut être révisé chaque année, néanmoins il est proposé de le maintenir pour l'année 2014.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents **DECIDE** de conserver le taux de 4,5 %.

Loyers des logements sociaux

Il n'y a pas lieu de voter le prix des loyers car ils sont revus annuellement au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice INSEE.

Cantine 2014/2015

Le restaurant scolaire ayant été complètement rénové et les tarifs d'Yvelines Restauration ayant augmenté, nous proposons les nouveaux tarifs de cantine pour l'année scolaire 2014/2015, applicables à partir de septembre 2014 :

	Pour mémoire	2013/2014	2014/2015 (+3 %)
1 enfant scolarisé ou 1 adulte		4.09	4.21
2 enfants scolarisés, d'une même famille,		4.02	4.14
3 enfants scolarisés, d'une même famille,		3.79	3.90
4 enfants et plus scolarisés d'une même famille,			3.66
Repas occasionnel (1 repas par semaine)		4.26	4.38

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, ADOPTE les nouveaux tarifs de la cantine de la façon suivante pour l'année scolaire 2014/2015 :

1 enfant scolarisé ou 1 adulte	4.21 €
2 enfants scolarisés, d'une même famille,	4.14 €
3 enfants scolarisés, d'une même famille,	3.90 €
4 enfants et plus scolarisés d'une même famille,	3.66 €
Repas occasionnel (1 repas par semaine)	4.38 €

Transport scolaire 2014/2015

Les tarifs proposés par trimestre sont les suivants :

	Pour mémoire 2013/2014	2014/2015 (+3 %)
1 enfant scolarisé	44.20 €	45.52 €
2 enfants scolarisés, d'une même famille,	68.49 €	70.54 €
3 enfants et plus scolarisés, d'une même famille,	88.74 €	91.40 €

Pour information :	
Hanches 2013/2014	
1 enfant :	58.25 €
2 enfants :	103.50 €
3 enfants :	145.50 €
4 enfants :	187.50 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, ADOPTE les nouveaux tarifs du transport scolaire communal de la façon suivante pour l'année scolaire 2014/2015 :

1 enfant scolarisé	45.52 €
2 enfants scolarisés, d'une même famille	70.54 €
3 enfants et plus scolarisés, d'une même famille	91.40 €

Frais de scolarité 2014/2015

Ces frais concernent les familles résidant dans d'autres communes et dont les enfants sont accueillis dans notre école. Ces frais sont réglés par la commune de résidence.

La commission des affaires scolaires propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Pour mémoire 2013/2014	2014/2015
Enfant en maternelle	800 €	850 €
Enfant en élémentaire	600 €	650 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, ADOPTE les nouveaux tarifs de frais de scolarité de la façon suivante pour l'année scolaire 2014/2015.

Enfant en maternelle	850 €
Enfant en élémentaire	650 €

Tarif du buffet campagnard 2014 - inchangé

	Pour mémoire	2013	2014
Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans		12 €	12 €
Gratuité pour les enfants de - 12 ans			

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, ADOPTE le tarif du buffet campagnard 2014 de la façon suivante :

Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans 12 €

Gratuité pour les enfants de - 12 ans

Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014

En principe, au début janvier de chaque année, nous recevons une circulaire du ministère qui fixe le taux de valorisation de gardiennage. N'ayant pas reçu à ce jour ce courrier, nous ne pouvons fixer le montant de la nouvelle indemnité pour 2014.

Subventions aux associations et organismes externes- inchangées

ORGANISMES	Proposition 2013	Proposition 2014
Accueil et dialogue	55	55
Action emploi	55	55
ADMR	250	250
Ass centre de soins du Prieuré	150	150
Ass locale SIAD	250	250
Ass des anciens Combattants	55	55
Comité de jumelage	55	55
FNACA	55	55
Prévention routière	55	55
Secours catholique	120	120
Association pour aveugle	55	55
SOS Mucoviscidose	55	55
Asso des paralysés de France	55	55
Resto du cœur	120	120
Secours populaire français	120	120
La banque alimentaire	120	120
Association ligue contre le cancer	55	55
TOTAL	1 680 €	1 680 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité des voix (1 abstention Patrick Gallais, 11 voix pour), DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux organismes cités ci-dessus.

Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2014 - inchangés

	2013	2014
Concession 50 ans/ Concession à perpétuité	480 €	480 €
Concession 30 ans	300 €	300 €
Concession 15 ans	190 €	190 €
Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.		
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	gratuit	gratuit
Cavurne cimenté 60 X 60 X 60 cm :		
concession de 15 ans	180 €	180 €
concession de 30 ans	280 €	280 €
Tarif de la superposition : 20 % de la tarification en cours de la concession « cavurne ».		
Un maximum de 4 urnes est accepté.		

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des présents ADOPTE les nouveaux tarifs** pour les concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} février 2014 tels que présentés ci-dessus.

Tarifs des courts de tennis pour l'année 2014 - inchangés

Depuis octobre 2012, il a été décidé que les courts de tennis resteront ouverts du 1^{er} mars au 31 décembre de l'année et fermés les autres mois afin d'effectuer le démoussage et le nettoyage des terrains.

Tarifs appliqués :

- caution 60 € ;
- inscription 22 € (qui sera encaissée).

Toutefois, nous rappelons le nouveau système : chaque année, le canon de la serrure est changé. Les adhérents doivent donc rapporter leur badge et la clé du portail afin de récupérer leur chèque de caution, sinon il sera encaissé sans autre avis. En cas d'incompatibilité d'horaires avec l'ouverture de la mairie, il convient de contacter le secrétariat afin de convenir d'un arrangement.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, ACCEPTE de conserver les tarifs des courts de tennis pour l'année 2014 identiques à 2013** soit la caution à 60 € et l'inscription à 22 € (qui sera encaissée).

Tarifs salle multi-activités pour l'année 2014

Bilan de la location de la salle depuis sa mise à disposition du public :

- 2012 : 4 locations représentant 1 040 €
- 2013 : 23 locations (dont 4 locations gratuites) représentant 5 000 €

Type de location	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS		ASSOCIATIONS NIGELLOISES	COMMENTAIRES
	Nigellois	Hors commune	Artisans	Autres		
SANS RECETTES						Pour les réunions d'élus, la mise à disposition est gratuite.
Week-end	350 €	600 €		800 €	Gratuit	
Un jour en semaine	250 €	400 €		500 €	Gratuit	
AVEC RECETTES						Les 2 salles peuvent être louées ou mises à disposition, au cas par cas : WE : 100 € Semaine : 100€/jr de location
Week-end			700 €	900 €	La 1^{ère} location gratuite Ensuite : 1 salle : WE : 50 € Semaine : 50 €/jr de location	
Un jour en semaine (férié ou non)			400 €	600 €		
Utilisation régulière pendant l'année Sept. à juillet sauf week-end					1 fois/semaine : 50 € 2 fois/semaine : 75 € + 25 €/utilisation supplémentaire	
Assemblée Générale					Gratuit	
Réunion ponctuelle en semaine					Gratuit	
Caution matériel	500 €	500 €	500 €		250 € pour l'année	
Caution ménage	150 €	150 €	150 €		150 € pour l'année	
					Le ménage est à la charge du locataire.	

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter une clause particulière :

Compte-tenu des élections municipales de 2014, il est proposé de mettre à disposition la salle multi-activités gratuitement pour 1 réunion publique, en journée ou le soir, que pourrait organiser une liste complète, sur présentation du récépissé attestant de l'enregistrement de la liste délivré par la préfecture après dépôt des déclarations de candidatures (**le reçu délivré par la préfecture attestant du dépôt de déclarations de candidatures n'est pas valable**) et ce pour chaque tour de scrutin. La salle sera attribuée en fonction des disponibilités. Un contrat sera établi sur les mêmes modalités qu'une location habituelle.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus incluant la clause particulière.

Indemnités des Elus pour 2014 - inchangées

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) et subiront les mêmes évolutions que la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique. Les taux restent inchangés par rapport à 2013.

	% maxi	2014 % réel	Montant mensuel brut 2014
Maire	43	43	1634.63
1 ^{ère} Adjoint	16,5	16,5	627.24
2 ^{ème} Adjoint	16,5	16.5	627.24
3 ^{ème} Adjoint	16,5	10.18	387.12
4 ^{ème} Adjoint	16,5	6	228.09
1 ^{er} Conseiller délégué	6	6	228.09
2 ^{ème} Conseiller délégué	6	6	228.09
3 ^{ème} Conseiller délégué	6	4.84	183.09
TOTAL			4143.59

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** les indemnités telles que fixées ci-dessus.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Maria Gaschet signale qu'en ce début d'année plusieurs demandes de subventions sont à solliciter :

3.1 Conseil Général au titre du FDAIC 2014

Il est urgent de créer un réseau pour gérer l'évacuation des eaux pluviales recueillies dans la bouche d'engouffrement située rue Jean Moulin. Les eaux étant mal canalisées, elles remontent par capillarité dans le mur d'un riverain. Aussi, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC 2014) et ce dans le cadre de travaux de voirie à un taux référence de 30 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 € pour une création d'un réseau d'eaux pluviales avec raccord à l'existant selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réseau eaux pluviales	14 740 €	2 948 €	17 688 €	FDAIC 30 %	4 422 €	
Total	14 740 €	2 948 €	17 688 €		4 422 €	13 266 €

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2014.

Les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2014 pour une durée de 1 mois.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2014, au titre des travaux de voirie au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 14 740 €, d'un montant de **4 422 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales.

3.2 Réserve parlementaire

Mme Maria Gaschet signale que chaque année il est possible de solliciter la réserve parlementaire pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 10 000 € à un taux de 50 % de Monsieur le Sénateur-Maire Gérard CORNU. Depuis le début de notre mandature nous bénéficions régulièrement de son soutien financier. Aussi, cette année dans le cadre de l'aménagement des abords paysagers de l'école, il est prévu l'acquisition de mobilier urbain : bancs, table, équipement de paniers basket et but de hand selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Acquisition de matériel urbain Fourniture et pose basket/but hand	9 628.78 €	1 925.75 €	11 554.53 €	Réserve parlementaire	4 814.39 €	
Total	9 628.78 €	1 925.75 €	11 554.53 €		4 814.39 €	6 740.14 €

Le montant de ces acquisitions sera inscrit au budget 2014.

L'achat sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2014.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Maire Gérard CORNU pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 9 628.78 € à un taux de 50 % d'un montant de **4 814 €**.

3.3 Fonds Départemental de Péréquation 2014

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2014, il est possible de demander le FDP 2014. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la Commune. Le solde sera demandé en fin d'année.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter le FDP 2014.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents, AUTORISENT** M. le Maire à **solliciter** le Fonds Départemental de Péréquation 2014.

4. DEDUCTION DES FRAIS OCCASIONNELS DE TRANSPORT SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil que le transport scolaire n'a pu être assuré pendant 7 jours. De ce fait, certains parents ont été obligés d'inscrire leurs enfants au périscolaire. Il est donc proposé de dédommager les familles concernées de la manière suivante :

4.1 Transport scolaire

Dans le 1^{er} trimestre 2014, il y a 51 jours de transport scolaire. Celui-ci n'ayant pu être assuré pendant 7 jours, il est proposé de réduire de 7/51 la facture des familles dont les enfants sont inscrits au transport scolaire pour le 1^{er} trimestre 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'établir la facturation de la manière suivante :

Pour 1 enfant $\frac{44.20 \text{ €} \times 7}{51} = 38.13 \text{ €}$ (moins 6.07 €)

Pour 2 enfants $\frac{68.49 \text{ €} \times 7}{51} = 59.09 \text{ €}$ (moins 9.40 €)

Pour 3 enfants et plus
d'une même famille $\frac{88.74 \text{ €} \times 7}{51} = 76.56 \text{ €}$ (moins 12.18 €)

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents, DECIDENT** d'appliquer une déduction sur le coût du transport scolaire :

Pour 1 enfant moins 6.07 € soit une facturation à **38.13 €** au lieu de 44.20 €

Pour 2 enfants moins 9.40 € soit une facturation à **59.09 €** au lieu de 68.49 €

Pour 3 enfants et plus moins 12.18 € soit une facturation à **76.56 €** au lieu de 88.74 €
d'une même famille

4.2 Frais périscolaires

Certaines familles ont été contraintes de faire prendre en charge leur(s) enfant(s) par l'accueil périscolaire. Compte tenu des circonstances, la CCVD s'est attachée les services d'une personne supplémentaire mise à disposition par Action Emploi durant 4 heures.

Il est proposé au Conseil municipal de faire prendre en charge le montant de cette vacation par la Commune. Cela représente :

$17.82 \text{ €} \times 4 \text{ H} = 71.28 \text{ €}$

Les familles concernées par cette situation particulière n'auraient donc rien à payer.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents, AUTORISENT** M. le Maire à émettre un mandat à la Communauté de Communes du Val Drouette d'un montant de 71.28 € en paiement de la vacation exceptionnelle mise en place au mois de janvier 2014.

5. CREATION D'UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de M. Le Maire. Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à :

- **CREER** à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Mme Maria Gaschet informe les conseillers qu'un agent actuellement en congé parental a demandé sa mutation. L'employée qui la remplaçait a pour contrat un arrêté de remplacement. L'agent en titre du poste étant mutée, il convient de créer un nouveau poste pour accroissement temporaire d'activités à 21h50' par semaine jusqu'au 30 juin 2014.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mutation de l'agent titulaire il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 10 février au 30 juin 2014,

Cet agent assurera les fonctions d'accueil de la population.

Il est proposé au Conseil municipal

- 1) **De créer** 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 21 heures 50' par semaine et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 2) **De fixer** la rémunération de l'agent recrutée au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à :

- 1) **CREER** 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 21 heures 50' par semaine et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 2) **FIXER** la rémunération de l'agent recrutée au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

7. CONVENTION AVEC L'ASFEDDEL

M. le Maire signale que le recrutement d'un agent au service technique est nécessaire pour soutenir l'équipe en place. Il convient donc de recruter par l'intermédiaire de l'ASFEDDEL, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi, un agent éligible au CUI/CAE pour une durée de 12 mois à 25 heures par semaine. La prise en charge de l'Etat est à hauteur de 90 %. Il restera à charge pour la Commune 181.54 € TTC /mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL pour une durée de 12 mois à raison de 25 heures hebdomadaires et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL de 25 heures hebdomadaires pour une durée de douze mois et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

8. CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, M. le Maire pourra être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la Commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

Le siège de cette agence est à Chartres.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion fixé pour l'année 2013 était de 0.98 centimes par habitant DGF. Le montant 2014 nous sera communiqué dès qu'il aura été voté par le conseil d'administration de l'ATD.

La Commune souhaiterait donc adhérer à cette agence.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- **S'ENGAGE** à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

9. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES 3 RIVIERES PAR FUSION DE 3 SYNDICATS ET ELECTION D'UN DELEGUE

(Les statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières et l'arrêté préfectoral ont été remis à tous les conseillers)

M. Patrick Gallais rappelle au Conseil municipal le projet de fusion entre le Syndicat Mixte des Trois Rivières, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Drouette, et le Syndicat Intercommunal Rural de la Région de Gazeran ; en effet, ces trois collectivités ont pour mission, chacune dans leur périmètre d'intervention respectif, l'aménagement et l'entretien des rivières Drouette, Guesle et Guéville.

Cependant, les collectivités riveraines du bassin versant de la Drouette et de ses affluents naturels, conscientes de la nécessité de mener une politique globale et de coordonner leurs efforts, souhaitent se

fédérer sous l'égide d'un seul syndicat mixte, pour des missions d'intérêt général et des objectifs définis dans les nouveaux statuts à l'article 3 comme suit :

- l'aménagement des rivières et leur hydraulique.
- l'entretien des rivières et de leurs ouvrages.
- les travaux de maîtrise des eaux de ruissellement.
- la mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel.
- être attentif à la qualité des eaux.

A cet effet, M. Patrick Gallais donne lecture des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral interdépartemental (Eure-et-Loir et Yvelines), qui arrêtent le projet de périmètre du futur syndicat aux 15 collectivités suivantes : Émancé, Rambouillet, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Sonchamp, Droue-sur-Drouette, Épernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, et la CC des Terrasses et Vallées pour Villiers-le-Morhier à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il lit également l'article 6 des statuts du syndicat mixte, qui prévoit une représentation des collectivités en fonction de tranches de population, soit un total de 19 délégués, St-Martin-de-Nigelles devant élire un délégué titulaire (il n'est pas prévu de suppléant).

Quelqu'un est-il candidat ?

M. Patrick Gallais propose sa candidature.

M. le Maire propose un vote à main levée.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal **DECIDE** de procéder à un vote à main levée.

Il est procédé à l'élection du délégué de St-Martin-de-Nigelles.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** :

DÉCIDE D'APPROUVER :

- le projet de périmètre du futur « Syndicat Mixte des Trois Rivières »,
- les statuts,
- les modalités de représentation,

ÉLIT son délégué auprès du syndicat : M. Patrick GALLAIS, seul candidat, est élu **à la majorité (1 abstention Patrick Gallais, 11 voix pour)** par le Conseil municipal en qualité de délégué de la Commune de St-Martin-de-Nigelles auprès du Syndicat Mixte des Trois Rivières.

10. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN (SIPAC)

M. le Maire rappelle que la Région a signé en 2010, avec le Syndicat Mixte du Pays Chartrain, un contrat de pays de troisième génération qui s'est achevé le 1^{er} janvier 2014 compte tenu de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2009.

Depuis la signature du Contrat régional du Pays Chartrain, 38 communes du périmètre de contractualisation ont quitté le Syndicat de Pays pour rejoindre Chartres Métropole. L'extension du périmètre de l'Agglomération de Chartres passant de 7 à 47 communes (dont 2 en provenance du Pays de Beauce) a pour conséquence de modifier les périmètres de contractualisation avec la Région :

- 47 communes adhèrent à l'Agglomération de Chartres de 3^{ème} génération, celui-ci devant être adopté lors d'une prochaine Commission Permanente régionale ;
- 67 communes regroupées au sein de 6 EPCI : Communauté de Communes des Quatre Vallées (12 communes), du Val Drouette (5 communes), des Terrasses et Vallées de Maintenon (10 communes), du pays de Combray (17 communes) et bénéficiant d'un contrat de Pays signé entre le SIPAC et la Région.

Le SIPAC a donc demandé à la Région la pertinence de maintenir le Syndicat de Pays et voulait connaître la position régionale pour permettre au territoire de ces 6 structures intercommunales sans continuité territoriale entre elles de bénéficier d'un soutien de la Région.

Aussi, le mercredi 18 décembre 2013, s'est réuni le Comité Syndical du Pays Chartrain (SIPAC) et a décidé à l'unanimité de dissoudre le SIPAC au 31 mars 2014. Il a également décidé de faire délibérer les 67 communes membres du Pays Chartrain et l'agglomération de Chartres Métropole pour dissoudre et fixer les conditions financières et patrimoniales de la dissolution (personnel, excédent, ...).

A la suite du comité syndical du Pays Chartrain le 18 décembre 2013, la commune de St-Martin-de-Nigelles **doit** :

1) délibérer favorablement sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC).

2) **délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution** concernant les éléments suivants :

A - Biens immobiliers

Le syndicat du Pays Chartrain ne possède pas de biens immobiliers étant locataire des bâtiments de la commune de Gasville-Oisème. En accord avec la commune de Gasville-Oisème, les locaux seront libérés pour la fin du mois de mars 2014.

B - Biens Mobiliers

Les biens mobiliers (ordinateurs, mobiliers) seront répartis dans les deux structures de syndicat mixte de SCoT à l'euro symbolique. Les éléments seront annexés à l'inventaire établi par la trésorerie de Chartres banlieue.

C - Contrats en cours

Les contrats en cours seront résiliés ou transférés au profit des syndicats mixtes du SCoT.

D - Personnels

Deux agents sont employés par le syndicat du Pays Chartrain (SIPAC) : Un agent administratif et un attaché.

Les personnels existants du SIPAC sont transférés au 31 mars 2013 au SMEP pour le secteur des franges franciliennes et, au SMET sur le secteur Illiers - Combray – Courville-sur-Eure avec un temps partagé entre les deux structures (1 agent administratif et 1 agent Attaché).

Le projet de répartition des personnels devra être validé par un avis de Commission administrative paritaire (Délibération sous réserve de cet avis). L'article L 5212.33 dernier alinéa prévoit une répartition desdits personnels entre les collectivités membres du syndicat.

E - Excédents

Les excédents seront répartis en fonction de la population des deux syndicats.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, la Commune de St-Martin-de-Nigelles, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**

1) **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain (SIPAC)

2) **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de la dissolution,

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11. TRANSFERT DES COMPETENCES DU SIPAC A LA CCVD

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à cette dissolution, il conviendrait de transférer les compétences de ce syndicat à la Communauté de Communes du Val Drouette (CCVD).

Ces compétences se résument de la manière suivante :

- définition des objectifs de développement et traduction en programmes d'actions qui sont, en termes de maîtrise d'ouvrage, portées par les collectivités membres ;
- négociation, coordination et programmation des opérations concernées ;
- réalisation (ou mandatement de la réalisation) des études nécessaires à la définition des dits objectifs et programmes ;
- communication liée à ces programmes.

Il est proposé au Conseil de transférer les compétences exercées par le SIPAC à la CCVD.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**

APPROUVE le transfert des compétences telles que présentées ci-dessus exercées par le SIPAC, à la Communauté de Communes du Val Drouette ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12. INFORMATIONS SUR LE SCOT

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un papier a été diffusé sur notre Commune dans lequel est critiqué le vote de deux représentants de St-Martin-de-Nigelles au SCOT.

Notre honnêteté étant mise en cause, nous avons diffusé une réponse à l'ensemble des Nigellois pour rétablir l'exactitude des faits.

Nous avons transmis les deux documents à M. Christian BELLANGER, président du SCoT et M. Michel DEPREZ, conseiller général du Canton de Maintenon.

Ceux-ci confirment en tout point les éléments rectificatifs contenus dans notre flash diffusé à tous les Nigellois.

Avis de M. BELLANGER :

1) A trois reprises il est écrit dans le papier distribué que le 17 janvier 2013 nous avons voté le SCOT, qu'en pensez-vous ?

« L'arrêt de projet de Scot n'est qu'une étape dans le processus d'approbation. En effet, après l'arrêt du projet prononcé par le Conseil Syndical du 17 janvier 2013, les personnes publiques associées ont 3 mois pour émettre leurs remarques et le projet est examiné en Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles qui émet également un avis. Après ce délai une enquête publique est organisée puis le comité de pilotage institué par le Conseil Syndical se réunit pour examiner les remarques et apporter au projet si besoin les modifications demandées. Enfin, le Comité syndical décide d'approuver le projet de SCoT qui est transmis au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité qui a deux mois pour émettre un avis et après ce délai le Scot est exécutoire et peut être mis en œuvre. »

2) Ces personnes prétendent dans un petit historique que : « M. le Préfet n'est pas favorable à son application et relève de nombreux aspects ne correspondant pas aux objectifs du grenelle de l'environnement, par manque de soucis environnementaux » Est-ce vraiment la raison pour laquelle M. le Préfet nous a demandé d'amender le projet du SCoT ?

« Pour ce qui nous concerne, après l'arrêt du projet prononcé par le Comité Syndical du 17 janvier 2013, le Préfet a émis un avis défavorable en argumentant une vision du territoire à une échéance trop lointaine, une gestion des sols peu économe pour l'habitat et pour les activités, un aménagement commercial pertinent mais qui mérite quelques ajustements et enfin un document peu opérationnel. Il demande qu'un nouvel arrêt du projet soit prononcé par le Comité Syndical en tenant compte de ces recommandations. Avant le nouvel arrêt du projet, les conseillers municipaux seront invités à une réunion par territoires de Communautés de Communes et une réunion publique sera organisée pour présenter les modifications apportées au projet initial pour répondre aux recommandations du Préfet et un nouvel arrêt sera prononcé. Enfin suivra la procédure décrite précédemment. »

Avis de M. DEPREZ :

1) Le bilan de la concertation implique-t-il la déviation ?

« Non : le principe et les fuseaux des déviations de notre canton ont été définis par le schéma directeur adopté en 1998. »

2) Les études préalables du département ont-elles été déclenchées par ce même bilan ?

« Non : car s'appuyant toujours sur l'approbation du schéma directeur et après la décision post élections 2004 de faire la déviation de Maintenon (Maintenon-Hanches + Déviation Nogent-Epernon + Déviation Nogent-Pierres), les services du Conseil Général ont réalisé les premiers tracés en 2005 c'est à dire bien avant que l'on mette en œuvre les études du SCoT. »

3) Le financement demandé à la Commune est-il justifié par le passage de cette déviation dans l'agglomération de St-Martin ?

« Non : pour 2 raisons :

3.1 La notion d'urbanisation et donc de maîtrise d'ouvrage n'existe pour les communes qu'à l'intérieur des panneaux qui délimitent les parties urbanisées des communes ou des hameaux. Hors ce tracé est évidemment hors zone construite. Par ailleurs si c'était le cas, c'est la Commune qui assumerait 60% du coût.

3.2 Le financement demandé l'est pour l'ensemble des communes concernées et représente 10% du coût estimé total soit 1,8 M € pour un total de 18 M €. Cette demande a par ailleurs été rejetée par l'ensemble des conseillers communautaires. »

4) Réouverture d'une enquête publique ?

« Aujourd'hui il n'est évidemment pas question de rouvrir la procédure du Schéma Directeur et de ses conclusions. Par contre les projets routiers évoqués amèneront nécessairement des enquêtes publiques pour être validés, ainsi que des études d'impact. »

5) Combien y-a-t-il de déviations prévues par le Conseil général qui relie directement Nogent-le-Roi à Epernon ?

« **5.1** Il y a une départementale : la D4 qui relie directement Nogent-le-Roi à Epernon. Par rapport à cette D4 il y a un projet de contournement d'Epernon passant entre 2 hameaux de St-Martin : Ponceaux et Ouencé, pour rejoindre la 906 à la sortie Sud de Hanches.

5.2 Il y a également partant de Nogent-le-Roi la D983 qui rejoint Pierres et Maintenon puis la D906. Avec le contournement de Maintenon il était également envisagé de dévier la D983 de Pierres pour rejoindre la 906 au sud de Maintenon. »

6) Où en est la programmation par le Conseil Général de la déviation Maintenon-Pierres ?

« Lors du vote du Budget Primitif 2010, en décembre 2009, le Président du Conseil Général a annoncé dans un rapport consacré aux investissements routiers sa volonté de mettre fin, pour des raisons de coût, au projet du contournement de Maintenon par la D906. Comme prévu dans ce rapport, la déviation de Hanches (D906) et celle d'Epernon (D4) ne sont pas abandonnées et font l'objet des projets actuels qui repartent des tracés de 2005. A noter que les élus du Canton ont souhaité au niveau du SCoT maintenir le principe du contournement de Maintenon. »

M. le Président du SCoT et de M. le Conseiller Général confirment les éléments rectificatifs contenus dans notre flash municipal diffusé à tous les Nigellois.

La méconnaissance du dossier SCoT, l'interprétation inexacte de certains documents prouvent le manque de sérieux des personnes diffusant régulièrement des informations erronées sur la Commune. Je rappelle une fois de plus, que nous sommes disposés à répondre à toutes les questions relatives au SCoT.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

13. POINT SUR LES EXPROPRIATIONS VOIE DES RUELLES

13.1 Expropriation de la parcelle de M. et Mme MUJANOVIC

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la parcelle de M. et Mme MUJANOVIC, située voie des Ruelles, s'est terminée le 15 novembre 2013. Via la Préfecture, Monsieur le commissaire enquêteur nous a fait parvenir ses avis concernant :

L'enquête parcellaire : celui-ci considérant que la parcelle incluse dans le périmètre du projet est effectivement nécessaire à sa réalisation, **a rendu un avis favorable** sur le projet parcellaire tel que présenté par la Commune de St-Martin-de-Nigelles.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : celui-ci écrit :

« Considérant les souhaits exprimés d'une meilleure prise en compte des circulations douces, Considérant que le projet communal d'aménager la rue des Ruelles répond à deux objectifs qui sont de sécuriser l'accès des piétons aux écoles et bâtiments communaux ainsi que d'embellir cette voie, Attendu que la commune s'est engagée à reconstruire un mur de 2 m de hauteur par rapport à la rue des Ruelles évitant ainsi tout vis-à-vis depuis la rue vers la propriété de M. et Mme MUJANOVIC, Considérant que les atteintes à la propriété privée ne paraissent pas excessives par rapport à l'utilité du projet,

Considérant que ce projet présente donc bien un intérêt général,

Nous donnons un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement de la rue des Ruelles tel qu'il a été présenté à l'enquête publique en mairie de Saint Martin de Nigelles »

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est à la signature de M. le Préfet.

13.2 Expropriation de la parcelle de M. et Mme TIRLOY

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle de M. et Mme TIRLOY, située voie des Ruelle, est en cours. Elle a été ouverte et se déroule en mairie depuis le 13 janvier 2014 et ce jusqu'au 13 février 2014.

Madame le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie :

- le samedi 1er février de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 13 février de 14 h 00 à 17 h 00
- Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet au cours des permanences de Mme le commissaire enquêteur et à l'accueil de la mairie, par mail ou par courrier.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

14. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ **Mme Maria Gaschet** signale que les travaux de la rue Pierre Bouttier vont débiter le 10 février prochain. Les riverains seront informés de la date de début des travaux.

Les ralentisseurs seront également réalisés durant le mois de février.

La dernière semaine de février, le parking de l'école et la voie des Ruelles vont être goudronnés.

Sur notre intervention et grâce aux bonnes relations entretenues avec le Conseil Général celui-ci a accepté d'élaguer les arbres le long de la rue de Villiers, rue Pierre Bouttier, rue de Senantes,...

➤ **M. Michel Molière** informe le Conseil qu'il est prévu l'implantation de deux nouveaux luminaires à l'entrée de la voie des Ruelles afin de sécuriser cette voie. D'autre part, il informe les conseillers que le SDE28 interviendra gracieusement pour le changement de six poteaux bois.

Sur ce dernier point, M. le Maire remercie M. Xavier NICOLAS, président du SDE28. En effet, en réunion du SMO, M. le Maire a demandé à M. NICOLAS qu'une vérification des poteaux supportant les lignes EDF et ou FRANCE TELECOM soit effectuée. Pour des raisons de coût, ceux-ci serviront au déploiement de la fibre optique et doivent donc être en bon état.

15. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire**

● Depuis le mois de juin, nous déplorons la disparition de plusieurs personnes de notre Commune :

- Mme Georgina VILLEPIGUE
- M. Jacky MICHAUT
- Mme Suzanne DUBOIS
- M. Grégory LEFEBVRE
- Mme GUIARD Marie

M. le Maire et l'ensemble du Conseil municipal présentent leurs plus sincères condoléances à leurs conjoints et à leurs familles.

● **Point sur le déploiement des infrastructures numériques sur notre territoire :**

Le 5 décembre 2013, une convention cadre a été signée entre le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique et la Communauté de Communes du Val Drouette.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

Article 1^{er} – Objet et durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de fixer les modalités générales de la programmation des investissements, définie au préalable entre les deux parties, s'inscrivant dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures numériques d'Eure-et-Loir Numérique sur la période 2013-2022 pour le territoire de la communauté de communes.

Article 3 – Les orientations prioritaires pour le territoire intercommunal pour la période 2013-2022

A la suite de l'état des lieux des réseaux existants réalisé dans le cadre de l'étude d'ingénierie sur le territoire de la communauté de communes, et annexé à la présente convention, trois scénarios technico-financiers ont été étudiés et présentés à l'EPCI par Eure-et-Loir Numérique, à savoir :

- le déploiement de la fibre à l'abonné (FttH) sur 100% des lignes offrant au minimum 100 Mbit/s, débits montant et descendant.
- le déploiement du FttN (Montée en débit ADSL) sur 100% des lignes éligibles,
- le déploiement du FttX et de la BLR.

La présentation de cette étude a donné lieu à des réunions de concertations entre la communauté de communes et Eure-et-Loir Numérique. Suite à ces concertations, aux éléments de diagnostic et de l'étude technique, la communauté de communes a décidé d'opter pour le scénario suivant :

- le déploiement du FttH sur 100% des lignes offrant au minimum 100 Mbit/s, débits montant et descendant jusqu'en 2017.

Article 4 – Engagements technique et financier

4.1 – Programmation technique

Le scénario d'intervention choisi par la communauté de communes implique un montant total d'investissement sur 2013-2017 estimé à 4 760 000 € HT.

Ainsi pour la période 2013-2017, la programmation de déploiement approuvée par la communauté de communes et Eure-et-Loir Numérique serait la suivante :

- Phase 1 : déploiement d'un réseau de desserte FttH sur la commune d'Épernon,
- Phase 2 : déploiement d'un réseau de desserte FttH sur les communes de Hanches et Droue-sur-Drouette,
- Phase 3 : déploiement d'un réseau de desserte FttH sur les communes de Saint-Martin-de-Nigelles et de Gas.

4.2 – Engagement financier

Dès lors la communauté de communes consent à apporter sa subvention d'équipement à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération sur 2013-2022, soit 952 000 €.

Le solde du coût afférent à ces déploiements, soit 80%, sera financé de la manière suivante :

- 30 % du Conseil général (dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal - CDDI et de l'enveloppe « Ambition THD »),
- 22,54 % du Conseil régional dans le cadre du programme « Ambition 2022 : Aménagement numérique du territoire régional »,
- Le solde par l'Etat (au travers du FSN) et l'Union européenne le cas échéant.

Pour l'exercice 2013, sur la base d'un investissement de 620 000 € HT la communauté de communes décide d'apporter sa subvention à hauteur de 20 %, soit 124 000 €, afin de permettre le démarrage du déploiement des infrastructures numériques sur son territoire.

4 - Projection des débits en 2017 sur le territoire de la communauté de communes :

Impact du FttH en termes de débits

	Débits	Plus de 100 Mbit/s	Entre 10 et 5 Mbit/s	Entre 5 et 2 Mbit/s	Entre 2 et 0,5 Mbit/s	Inéligibles ADSL
2013	% lignes AVANT FttH	0%	15%	29%	24%	32%
2017	% lignes APRES FttH	100%	0%	0%	0%	0%

Ainsi, à l'horizon 2017, 100 % des foyers seront raccordés par fibre optique permettant un débit montant et descendant minimum de 100 Mbit/s.

➤ Rythmes scolaires

Comme prévu lors des nombreuses réunions préparatoires, un bilan intermédiaire sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a été organisé mardi 28 janvier en présence des directeurs d'école et de Centre de loisirs, de Monsieur Bay, Inspecteur départemental de notre circonscription, des représentants des délégués de parents d'élèves et des élus des cinq communes de la CCVD.

Chacune des parties s'est exprimée. L'ensemble des directeurs d'école sont globalement satisfaits des nouveaux rythmes et constatent une bonne continuité dans les apprentissages grâce à la demi-journée supplémentaire. Les élèves sont réceptifs et leur attention est soutenue. L'état de fatigue général constaté tous les lundis (élèves parfois amorphes!!) relève de l'emploi du temps chargé des week-ends avec des couchers tardifs. L'énerverment récurrent du vendredi a toujours existé et il est consécutif à la fatigue de la semaine.

Monsieur Bay a rappelé que l'objectif premier de la mise en place des nouveaux rythmes est de mieux faire réussir nos élèves (un quart est en grande difficulté). Il faut également "entendre" la fatigue des enseignants qui travaillent une demi-journée de plus. Cette année probatoire permet une démarche de l'ajustement avec des aménagements divers à envisager sur certains points. L'organisation de l'animation durant la pause méridienne à Saint-Martin est actuellement à l'étude avec la Communauté de communes. Dans cette perspective des locaux ont été aménagés pour permettre la mise en place d'activités propices à la détente.

D'autre part, la CCVD met en place un groupe de réflexion sur l'organisation éventuelle de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Ces activités **facultatives** viendraient en supplément et non en remplacement des activités périscolaires proprement dites.

➤ **Mme Nicole TALLET**

Concernant les statuts du Syndicat Mixte des Trois rivières. Elle regrette qu'il n'y ait pas de suppléant au titulaire représentant de chaque commune. Car si le titulaire est absent la Commune ne sera pas représentée. M. Patrick Gallais posera la question au Syndicat lors de la prochaine réunion de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 40.

Le Maire
Roger BOYER

Secrétaire de séance
M. Jacques ELIAS